



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CORSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Réunion du 28 janvier 2016 – Compte Rendu

- **Étaient présents les membres du CSRPN suivants :**

Mesdames:

- Cathy CESARINI, cétologue, présidente par intérim du CSRPN
- Angélique QUILICHINI, botaniste
- Marie-Madeleine SPELLA, géologue

Messieurs :

- Jean ALESANDRI, mycologue
- Grégory Beuneux, mammalogiste
- Jean-Yves COPPOLANI, historien du droit
- Michel DELAUGERRE, herpétologue, zoologue
- Gilles FAGGIO, ornithologue
- Frédéric HUNEAU, hydrogéologue
- Christophe MORI, écotoxicologue
- Antoine ORSINI, hydrobiologiste et président du conseil scientifique du PNRC
- Guilhan PARADIS, botaniste / phytosociologue
- Gérard PERGENT, biologiste marin
- Christian PIETRI, ornithologue, mammalogiste
- Achille PIOLI, bryologue, spécialiste du patrimoine forestier

- **Avaient donné pouvoir :**

- Hervé GUYOT, entomologiste, à Michel DELAUGERRE
- Vanina PASQUALINI, biologiste marin, à Angélique QUILICHINI
- Christine PERGENT- MARTINI, biologiste marin, à Gérard PERGENT

- **Autres personnes présentes (DREAL, membres associés, rapporteurs des dossiers présentés) :**

Mesdames :

- Marie-Luce CASTELLI (OEC)
- Isabelle CLEMENCEAU (DREAL)
- Julie DALLE (DREAL)
- Antonia LUCIANI (AAUC)
- Marie-Hélène PARODIN (PNRC)
- Pauline PERALDI (PNRC)
- Virginie VINCENTI (DREAL)

Messieurs :-

- Guy-François FRISONI (OEC)
- Daniel POLACCI (DREAL)
- Bernard RECORBET (DREAL)
- Pascal RINALDI-DOVIO (PNR)
- Thibault SECONDI (PNR)
- Antoine VERSINI (PNR)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, C. CESARINI ouvre la séance.

1- Approbation du PV de la réunion du 6 novembre 2015 et du compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2015 :

C. CESARINI demande aux membres du CSRPN s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la dernière réunion.

Au préalable, G. beuneux signale que les PV et les comptes-rendus annuels des dernières séances n'ont pas été mis en ligne sur le site internet de la DREAL Corse.

V. VINCENTI confirme qu'un peu de retard a été pris, c'est prévu, ce sera fait rapidement.

J. ALESANDRI demande à ce que son nom soit rajouté dans le PV parmi les personnes ayant rendu hommage à J. Gamisans.

Concernant le dossier sur le PNA sittelle, G. FAGGIO demande que les corrections suivantes soient apportées :

- corriger l'orthographe du nom sittelle ;
- compléter le PV concernant son intervention sur les couples de sittelles : « combien de couples de sittelles seraient concernées », rajouter, « par les coupes de bois ».

Le PV du 6 novembre 2015 est adopté à l'unanimité en tenant compte des observations ci-dessus.

En l'absence d'observation sur le compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2015, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2- Information sur le renouvellement du mandat des membres du CSRPN

B. RECORBET rappelle que le mandat, d'une durée de 5 ans, arrivera à échéance en mars prochain, il est donc nécessaire d'engager la procédure de renouvellement.

La DREAL a adressé dernièrement un courrier à tous les membres en fonction afin de leur demander s'ils souhaitaient renouveler leur candidature. La quasi totalité des membres ont répondu favorablement, soit par écrit, soit en séance.

A ce jour, manquent les réponses de S. SARTORETTO et P. OBERTI

B. RECORBET précise que le CSRPN pourrait être élargi à de nouvelles candidatures, en fonction des besoins et propose aux membres de faire part à la DREAL de leurs propositions.

Concernant le milieu marin, il est proposé Olivia GERIGNY, elle sera contactée.

Conformément à la réglementation, la DREAL saisira le président de la CTC sur la proposition de nouvelle liste pour avis et proposition de nouveau membre. Ensuite, la liste prévisionnelle sera adressée au MNHN pour validation et sera in fine approuvée par arrêté préfectoral.

3- Avis sur l'Avant-projet de charte du PNRC

Avant la présentation générale du dossier par l'équipe du PNRC, I.CLEMENCEAU apporte des précisions sur les points suivants:

- Dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet de charte, elle rappelle que l'Etat intervient pour accompagner le syndicat mixte du Parc, la DREAL étant le service de l'État référent auprès du sous-préfet de Corte ;
- la charte sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale, une évaluation environnementale du document sera produite par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;
- L'avis demandé aujourd'hui au CSRPN n'est pas obligatoire ;
- Dans la mesure du possible, l'avis du CSRPN sera rédigé en séance, pour transmission de l'Avant-projet de charte rapidement au ministère, afin d'y intégrer les remarques du Conseil scientifique du Parc et du CSRPN. Les débats écrits seront transmis rapidement et pour validation d'ici le 5 février, date du comité technique.

A. ORSINI précise que si l'avis du CSRPN n'est pas formellement obligatoire, il est important de recueillir l'avis des scientifiques au niveau local, préalablement à son examen au national.

A. VERSINI tient à saluer le travail en équipe effectué par le PNRC, l'OEC et l'AAUC (Agence de l'aménagement et de l'urbanisme), pour la réalisation de la charte ainsi que l'accompagnement de la part des services de l'État sous l'égide de la DREAL.

L'équipe du PNRC en charge de la charte fait ensuite une présentation générale du dossier :

P. RINALDI-DOVIO fait un rappel de la procédure et du calendrier à venir, jusqu'à l'approbation de la charte prévue pour le dernier trimestre 2017 et présente ensuite les différentes parties du document.

Il rappelle ce qu'est une charte, en soulignant que c'est avant tout une philosophie, qui doit emporter l'adhésion générale.

G.F. FRISONI présente ensuite le contenu des documents. Il précise qu'une expertise est attendue surtout sur la partie « Avant -projet ».

Il indique qu'un fil conducteur est proposé : « Appuyer le développement économique sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturel et culturel. » Un des enjeux essentiels de la charte étant de contribuer à rétablir un équilibre entre l'intérieur de la Corse et le littoral.

Les points de vigilance, notamment les sujets qui seront examinés par le CNPN sont ensuite exposés :

- Une maîtrise qualitative et quantitative de l'urbanisation, avec un équilibre à trouver entre l'avant-projet de charte et le PADDUC ;

- La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels : problématique qui ne concerne pas uniquement le PNRC mais fait aussi l'objet de réflexions plus larges, au niveau de l'Etat et de l'OEC.

- La publicité et les pré-enseignes, la résorption des points noirs paysagers : problématique qui ne concerne pas uniquement le PNRC mais fait aussi l'objet de réflexions plus larges, au niveau de l'Etat et de l'OEC.

- La préservation et la remise en état des continuités écologiques (Trame verte et bleue [TVB] dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse [PADDUC]).

P. PERALDI présente ensuite la partie 3 du rapport de l'avant-projet de charte consacrée à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation, à la Gouvernance et à la concertation.

Elle rappelle que la nouvelle charte est également l'occasion de remettre à plat un certain nombre de points, comme la gestion des ressources humaines, le fonctionnement interne, mais aussi la concertation avec le territoire. A ce titre, elle précise que des conférences locales d'acteurs seront organisées.

A. LUCIANI présente ensuite les éléments cartographiques de la charte et notamment le plan du parc.

Débats- échanges :

A. ORSINI rappelle en premier lieu les problématiques transversales qui ont été soulevées par les membres du conseil scientifique du Parc, qui s'est réuni le 19 janvier dernier : les espèces envahissantes, les conséquences du changement climatique et la nécessité de disposer d'indicateurs de suivi et de tableaux de bord.

Les membres du CSRPN ont porté leurs réflexions sur les points suivants :

1- Endémisme et dynamique des espèces pour l'adaptation au changement climatique.

C. MORI demande comment sont prises en compte les espèces endémiques au sens large, en particulier dans les milieux aquatiques et notamment dans les écosystèmes annexes autour des lacs.

G.F. FRISONI précise que cet enjeu a été pris en compte, et qu'il s'appuie notamment sur les travaux de l'Université, qui est un partenaire du territoire. Il rappelle toutefois que l'exercice de rédaction d'une charte est contraint, à savoir ne pas dépasser 100 pages, il a donc fallu cibler les enjeux.

M. DELAUGERRE, tout d'abord se félicite que le Parc soit dans une nouvelle dynamique, c'est un outil important pour le territoire corse.

Il a conscience que la charte est un document contraint dans la forme et la longueur, mais considère qu'il manque un petit paragraphe permettant d'insister sur l'intérêt de la biodiversité de la Corse, par rapport aux autres régions de Méditerranée. Il propose donc le paragraphe suivant :

« Sa situation en Méditerranée, son relief important, qui accroche les dépressions et précipitations, le maintien de sa couverture végétale et d'un réseau hydrographique très dense donnent à la Corse des caractéristiques qui expliquent ses richesses biologiques. La hiérarchisation des enjeux de conservation de la nature sur le territoire du parc en découle. »

Il aurait souhaité que le fort taux d'endémisme de la Corse soit plus mis en avant, notamment en prenant mieux en compte des espèces appartenant au fond très ancien du peuplement de l'île et présentes depuis une ou plusieurs dizaines de millions d'années. A titre d'exemple, on compte, trois espèces de batraciens endémiques de Corse (salamandre, discoglosse corse, euprocte), auquel on peut rajouter, pour les oiseaux, la sittelle ainsi que 150 invertébrés aquatiques. C'est le seul Parc qui en compte autant.

De même, comment donner de l'importance à des espèces « emblématiques » et sur la base de quels critères, il serait nécessaire d'avoir une gamme d'évaluation objective et de hiérarchiser les enjeux.

G. PERGENT ajoute que si les enjeux sont bien identifiés, c'est plutôt l'aspect dynamique de la biodiversité qui aurait pu être plus développé. La Corse n'est pas un musée, la charte doit prendre en compte les risques de sécheresse et d'incendies, ses impacts sur le couvert végétal et donc les changements d'usage des terres ; les équilibres entre espèces endémiques et espèces exotiques,... de façon à permettre au territoire de s'adapter aux changements climatiques en développant une stratégie pluriannuelle avec différents scénarii qui oriente les politiques.

G.F. FRISONI rappelle qu'il faut aussi tenir compte du contexte, le Parc s'est placé dans une reconstruction de la confiance avec ses partenaires, il convient de poursuivre les actions avec les partenaires, sans forcément faire un bilan complet de la biodiversité en Corse. Par rapport au choix des espèces, l'objectif, n'est pas de faire un catalogue. Le critère de vulnérabilité a été mis en avant, notamment pour le gypaète et le mouflon. Pour le cerf, il s'agit de la poursuite d'un programme lancé, mais il n'a pas été identifié en tant que tel dans les espèces vulnérables.

Concernant la problématique du changement climatique, il a été pris en compte dans une des thématiques transversales.

La rédaction de la charte sera reprise sur ces différents aspects, afin de mieux les mettre en avant.

B. RECORBET rappelle qu'il s'agit d'une charte de Parc et non d'une charte d'une réserve naturelle, l'accent doit être mis sur le développement local. Si on prend l'exemple du balbuzard, il a une répartition mondiale, mais son image est emblématique en termes de développement du Parc et notamment au niveau de son attractivité touristique.

A. VERSINI confirme que l'aspect préservation du patrimoine naturel est important, mais il faut tenir compte également du développement du territoire.

J.ALESANDRI a le sentiment, à la lecture du document, qu'il aurait vocation à s'adresser non pas simplement aux communes adhérentes, mais à l'ensemble du territoire corse. Il demande si à terme le périmètre du Parc a vocation à s'agrandir ?

A.VERSINI considère que le territoire actuel du Parc est déjà grand, d'un point de vue politique, il ne serait pas utile et pertinent qu'il couvre toute la Corse.

G.F. FRISONI ajoute que c'est un vieux débat. La réponse est aussi technique, l'objectif est de mener des actions particulières sur une partie du territoire insulaire et pas sur sa totalité, comme sur l'intérieur de l'île, ou sur des parties ciblées du littoral (territoires labellisés) qui ont besoin d'un accompagnement fort.

A. QUILICHINI attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas oublier l'importance de la diversité génétique en Corse, qui permet aux populations d'organismes vivants de lutter contre les conséquences du changement climatique. Par exemple, une même espèce peut avoir des caractéristiques chimiques et génétiques différentes en fonction de l'altitude.

C. PIETRI propose que l'avis rendu par le CSRPN souligne l'importance du patrimoine naturel de la Corse dans son endémicité.

2- Grands ongulés.

Concernant le volet consacré au cerf de Corse (p 82), C. PIETRI propose d'en modifier la rédaction : plutôt que d'utiliser l'expression « extension de l'aire de répartition du cerf », il serait préférable de parler de leur compatibilité avec les activités humaines (agricoles, forestières, cynégétiques).

A.VERSINI précise qu'une réflexion est actuellement en cours sur le sujet.

Le Parc s'appuiera sur l'avis du CSRPN afin d'améliorer le texte pour qu'il pose le moins de problèmes possible, sous réserve qu'il soit en conformité avec les orientations du groupe de travail grands ongulés.

M.L.CASTELLI précise que le groupe de travail grands ongulés avait permis de poursuivre le programme LIFE qui se terminera en 2018. Son objectif est de concilier les activités humaines avec la protection de la nature. Une nouvelle réunion du groupe grands ongulés est prévue prochainement pour formaliser les décisions prises.

B.RECORBET rappelle que le cerf est pour l'heure toujours une espèce protégée au niveau européen, inscrite à l'annexe 2 de la directive « Habitats, faune, Flore », donc le CNPN sera très attentif sur le sujet.

3- Renforcer la protection et la gestion des sites fragiles, notamment dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) et prendre davantage en compte la géodiversité.

M. DELAUGERRE souhaiterait avoir des informations complémentaires concernant les projets à venir en matière de création de réserves naturelles, notamment depuis le transfert de compétence des RN à la CTC. Il fait référence aux pages 35 et 36 du document : Asco, le Verghello, le Cuscione, le Fango, les Lacs de montagne ?

G.F. FRISONI rappelle que le Parc n'a pas de pouvoir décisionnel en la matière. La Charte a pris en compte les différents projets qui sont actuellement à l'étude et qui s'inscrivent également dans le cadre de la mise en œuvre de la SCAP.

M.L. CASTELLI précise qu'une étude sur la stratégie de création des R.N a été menée il y a quelques années et a été validée par la CTC.

Pour information, historiquement la procédure relative au projet de RN de la vallée du Verghello avait été engagé par l'État, avant le transfert de compétences à la CTC.

Concernant Asco, une réflexion avait été engagée, mais du fait des choix politiques, le projet n'a pas reçu l'assentiment global des territoires, toutefois, le projet n'est pas abandonné. Dans le PADDUC, les élus ont souhaité maintenir un dossier sur ce secteur.

Parallèlement, un projet de RN sur les lacs de montagne a émergé, il englobe également la haute vallée du Verghello.

Concernant le plateau du Cuscione, une réflexion a été engagée sur un projet de création d'une aire protégée sur ce secteur, une étude est actuellement menée par le CEN et sera présentée à la CTC. Ce projet est intégré à la SCAP et à la mise en œuvre de Natura 2000.

Il est à noter que les RN de Corse portent majoritairement sur de grandes surfaces, (4 à 6 000 ha) dans une région avec de faibles ressources fiscales. A la demande de la présidente de l'OEC, une fiscalité écologique pourrait être mise en place afin de répondre à la problématique de gestion de ces espaces à haute valeur patrimoniale.

M.M. SPELLA relève beaucoup de points positifs dans le document de la charte, notamment, la solidarité mer/montagne, la relance du pastoralisme, l'aménagement de l'intérieur... Elle regrette cependant que le volet consacré au patrimoine géologique ne soit pas davantage développé. Pourquoi ne pas mettre en place des itinéraires géologiques sur le GR 20, cela pourrait être source d'emplois.

La charte n'englobe pas la totalité de la diversité des sites géologiques, Scandola et Porto sont cités, mais pas le Fango. La préservation de la géodiversité doit être prise en compte, au même titre que la biodiversité. Elle indique qu'il existe désormais la possibilité de prendre des arrêtés de géotope comme de biotope. La rédaction est à reprendre page 6, concernant la description des orgues rhyolitiques de Scandola.

G.F. FRISONI précise que le document sera corrigé, il demande à M.M. SPELLA de lui adresser les éléments complémentaires relatifs à la géologie, pour qu'ils puissent être intégrés au document. Il rappelle que la charte n'est pas un document scientifique, que l'exercice n'est pas facile, l'objectif est que les communes puissent adhérer, que le document reste accessible et ne soit pas rébarbatif, tout en donnant des éléments scientifiques précis.

C. MORI et M. DELAUGERRE soulignent la grande qualité du document, très clair, tant au niveau du texte, que des éléments cartographiques.

AVIS DU CSRPN

Les membres du CSRPN saluent à l'unanimité la grande qualité de l'avant-projet de charte, tant au niveau du texte, que des éléments cartographiques. Le Parc a eu le souci dans sa démarche de reconstruction d'aborder un large éventail de thématiques touchant à son territoire.

Le CSRPN comprend la nécessité d'avoir un document synthétique mais veut souligner l'importance du caractère endémique du patrimoine naturel de la Corse. Il rappelle la nécessité de prendre en compte les conséquences des changements globaux sur la diversité biologique (y compris le patrimoine génétique, écosystémique, ...).

Il précise qu'il sera nécessaire d'insister sur la représentation de la géodiversité à l'échelle régionale.

Sur le sujet des grands ongulés, l'aspect sensible de la question nécessite une révision des termes. Le CSRPN demande de supprimer « extension d'aire de répartition » et de parler de « compatibilité avec les activités » (agricoles et sylvicoles) afin de mieux les prendre en compte.

Avis du CSRPN de Corse n° 2016-03 sur le dossier d'avant-projet de charte du PNRC

Avis favorables : 16

Avis défavorables : 0

Abstentions : 0

Non participation : 2 : Antoine ORSINI (en raison de son mandat de président du CS du Parc) et Christian PIETRI

NOTA BENE

I. CLEMENCEAU rappelle que, dans le cadre de la visite des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des parcs, prévue semble-t-il dans la semaine du 17 avril, il serait intéressant que des représentants du CSRPN puissent être présents. Des informations complémentaires sur le déroulement de la visite seront adressées prochainement.

4- Avis sur cartographies d'habitats pour DOCOB terrestres

4.1 Habitats naturels des sites de Caldarello et Monte Scupetu, Paraguanu, Tonara

Après la présentation du dossier par Florence DELAY, du bureau d'étude BIOTOPE en charge de cette cartographie, la discussion est ouverte.

Le CBNC et G. PARADIS émettent les principales observations suivantes :

- une bonne cartographie et bon travail globalement,
- des rattachements corrects aux habitats communautaires, malgré une caractérisation à revoir pour des habitats prairie humide,
- certains taxons flore remarquable oubliés,
- la juniperaie anthropisée aurait pu être mise en très dégradée plutôt que d'être exclue de la cartographie,
- les pré-salés San Giovanni auraient dû être indiqués en mosaïque,
- des études génétiques ont montré que *Spartina versicolor* est en réalité *S. patens* (originaire des Etats Unis, invasive),
- et quelques problèmes informatiques (gestion des polygones).

M. SPELLA indique que le volet géologique est également à compléter (erreurs sur les roches à Scupetu/Ventilègne, Caldarello).

F. HUNEAU propose également que soit intégrée dans le volet consacré à la description générale du site, une description pédologique.

M. DELAUGERRE demande si les éléments de la cartographie conduiront à la désignation d'un site Natura 2000, la DREAL répond que c'est n'est, pour l'heure, pas un objectif prioritaire du ministère, ni de l'Europe. D'autres sites sont concernés par des modifications éventuelles de périmètres, un travail de hiérarchisation va être effectué. Il est nécessaire que ces demandes de modification de périmètres émanent d'une volonté locale, de la part des collectivités concernées.

Avis du CSRPN de Corse n° 2016-04 sur la cartographie d'habitats du site de Caldarello et Monte Scupetu, Paraguanu, Tonnara

L'avis du CSRPN est favorable, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus.

Avis favorables : 17
Avis défavorables : 0
Abstentions : 0

4.2 Site FR9400604 Canella-Favone:

Cette cartographie a été réalisée par le bureau d'étude Endémys. Après la présentation du dossier, la discussion est ouverte.

Si le cahier des charges est globalement respecté, le CSRPN regrette de trop nombreuses erreurs sur :

- le nom des plantes (rapport),
- l'identification de la flore patrimoniale (rapport et fichier excel) :
- la caractérisation et le rattachement des habitats (aulnaies, dunes, mosaïque...),
- il n'y a rien sur la géologie, pas de description, les cartes géologiques manquent.

En outre, le CSRPN note des lacunes de bibliographie importantes, dont la mise en forme à reprendre ainsi qu'une mauvaise lisibilité des cartes : le travail fourni n'est pas satisfaisant, il doit être corrigé et complété. Ces modifications seront également reportées dans les tables attributaires du fichier informatique.

Avis du CSRPN de Corse n° 2016-05 sur la cartographie d'habitats du site Canella-Favone

Le CSRPN émet un avis défavorable unanime à cette étude cartographie, qui devra être corrigée et complétée avant une nouvelle présentation devant le CSRPN.

Avis favorables : 0
Avis défavorables : 17
Abstentions : 0

4.3 Site FR9400608 Mares temporaires de Frasselli (Bonifacio)

Après la présentation du dossier, la discussion est ouverte. Cette cartographie a été réalisée par le bureau d'étude Ecomed.

Le CBNC et G. PARADIS émettent les principales observations suivantes, complétées par les remarques de Laurent SORBA :

- le cahier des charges a été respecté,
- bonne étude avec des rattachements corrects aux habitats communautaires

G. Paradis indique que les cahiers d'habitats ne sont pas corrects s'agissant des mares temporaires et doivent intégrer les publications qui ont été produites en 2009 à ce sujet sur le site, et par ailleurs cité dans la bibliographie (La végétation des mares temporaires méditerranéennes de la Corse).

M. Spella demande des compléments sur le contexte géologique et de compléter la bibliographie (Volcanisme tertiaire).

Avis du CSRPN de Corse n° 2016-06 sur la cartographie d'habitats du site Mares temporaires de Frasselli

L'avis du CSRPN est favorable, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus.

Avis favorables : 17
Avis défavorables : 0
Abstentions : 0

5- Avis sur ZNIEFF

5.1 Création ZNIEFF de type 1 La Tonnara (commune de Bonifacio)

B. RECORBET présente le dossier. Il précise que la création de cette ZNIEFF résulte pour partie des résultats du travail réalisé sur ce secteur par le bureau d'études Biotope dans le cadre de la réalisation des cartographies d'habitats.

Plus de 20 espèces déterminantes ont été recensées, notamment au niveau floristique, mais également plusieurs d'habitats d'intérêt communautaire.

Le périmètre proposé est assez large, il inclut toute la zone dunaire, à l'exception des zones habitées et du parking.

Il ajoute que la commune a été informée et n'a pas répondu. Le secteur est classé en espace remarquable ERC dans le cadre du PADDUC.

A. ORSINI s'étonne de la non présence de la tortue *d'Hermann* sur le site.

B. RECORBET indique que cela peut être en raison des incendies récents qui ont eu lieu sur le secteur.

J. ALESANDRI propose d'identifier le site comme zone de repeuplement potentiel de la tortue *d'Hermann*.

M. DELAUGERRE confirme la présence de la tarente, ainsi que de la couleuvre verte et jaune.

G. BEUNEUX signale également la présence du grand rhinolophe, qui est à rajouter.

M. SPELLA signale quelques oublis, dans la légende 54 10-3 page 4.

L'avis du CSRPN est favorable, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus.

Avis du CSRPN de Corse n° 2016-07 sur la Création ZNIEFF de type 1 La Tonnara

Avis favorables :	17
Avis défavorables :	0
Abstentions :	0

5.2 Révision/extension ZNIEFF de type 1 Iles sanguinaires/la Parata (commune d'Ajaccio)

Au préalable, B. RECORBET souhaite revenir sur le décès tragique de Vincent DORADO, récemment assassiné. Il rappelle qu'il avait été stagiaire à la DREAL, puis avait continué à travailler régulièrement en collaboration avec la DREAL, il participait régulièrement aux campagnes d'inventaires de patelle géante sur le secteur de la Parata, notamment. Il est d'ailleurs cité dans les références bibliographiques de cette ZNIEFF.

J. ALESANDRI s'associe également à cet hommage, en rappelant ses qualités à la fois humaines et professionnelles, il venait de réussir le concours de l'agrégation en sciences et vie de la Terre.

B. RECORBET présente ensuite le dossier. Il précise que cette proposition d'extension de la ZNIEFF s'appuie sur la base de plusieurs études scientifiques, notamment celles de G. PARADIS qui ont confirmé la présence de quelques espèces qui n'avaient pas été recensées dans la ZNIEFF actuelle, comme *silene velutina* (découverte de stations à silènes sur les rochers), le faucon pèlerin, ainsi que des habitats d'intérêt communautaires.

Il est proposé d'étendre le périmètre en englobant l'îlot d'U Botte, et une partie en milieu marin.

M. DELAUGERRE confirme la présence du phylloclactyle sur l'îlot U Botte, ainsi que sur Mezzu Mare.

M. SPELLA indique que le volet géologique est à compléter : les n° des figures sont à rajouter. Ainsi quel' « âge primaire » et remplacer « minéraux » par « roches ».

J. ALESANDRI indique la présence de grès à ciment calcaire intéressant. Il demande que soit rajoutée dans les références bibliographiques l'étude de JF. Cubells.

M. DELAUGERRE rappelle que cet archipel des Sanguinaires présente un grand intérêt, tant au niveau de son patrimoine naturel, que paysager. Le site est protégé depuis longtemps, mais regrette, qu'il ne bénéficie pas à l'heure actuelle d'une gestion suffisante.

V. VINCENTI précise que la création prochaine du syndicat mixte entre la Ville d'Ajaccio et le Département, dans le cadre du Grand Site Parata/Sanguinaires, devrait permettre de renforcer la gestion de ce site exceptionnel.

L'avis du CSRPN est favorable, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus. L'îlot U Botte sera également inclus dans le périmètre.

Avis du CSRPN de Corse n° 2016-08 sur Révision/extension ZNIEFF de type 1 Iles sanguinaires/la Parata

Avis favorables : 15
Avis défavorables : 0
Abstentions : 0

6 – Avis sur deux projets d'APPB dans le cadre de la SCAP

6.1 APPB de Punta Quarcetu (commune d'Aïti ,2B)

Ce projet présenté par D. POLACCI, pour la DREAL, s'inscrit dans le cadre de la SCAP, il s'agit de protéger, *Chaenorhinum minus* (Chaenorhinum à feuilles rougeâtres ou Petit Muflier de Corse), strictement endémique de Corse. Cette espèce a été décrite sur ce site en 1992 par Jacques Gamisans, auquel il est proposé de dédier cet arrêté.

Après la présentation du dossier, la discussion est ouverte.

C. PIETRI demande si le risque incendies peut être une menace sur ce secteur. Il précise que c'est une zone très forestière et également une zone de chasse.

L. HUGOT précise que le feu est une menace réelle, mais également le pâturage et un éventuel élargissement de la route. Il s'agit d'une espèce exceptionnellement rare, inscrite sur la liste rouge des espèces en danger d'extinction.

M. SPELLA demande que soient apportées les corrections suivantes:citer la carte géologique utilisée, reformuler « originalité du substrat » et supprimer la référence au silex, il n'y en a pas sur le site.

L'avis du CSRPN est favorable, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus. Le nom de J. Gamisans sera associé à cet arrêté, en son hommage.

Avis du CSRPN de Corse n° 2016-09 APPB de Punta Quarcetu

Avis favorables : 15
Avis défavorables : 0
Abstentions : 0

6.2 APPB « Terrasses sableuses et zone humide du Liamone» à Casaglione et à Coggia (2A)

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la SCAP, il a pour objectif la reconnaissance et la protection des espèces prioritaires suivantes :

Calandrella brachydactyla (oiseau des terrasses sableuses),
Emys orbicularis (Tortue aquatique),

Linaria flava subsp. Sardoia (plante endémique des terrasses sableuses),
Arctosa fulvolineata (araignée inféodée aux zones humides),
Sphingonotus uvarovi (criquet endémique)
Pelophylax lessonae (amphibien protégé) .

Après la présentation du dossier par D. POLACCI, la discussion est ouverte.

C. PIETRI demande si les fruticées sont favorables aux oiseaux. B. RECORBET répond que c'est le cas pour le pipit rousselline, l'Alouette calandrelle, mais pas pour l'œdicnème.

Parmi les espèces protégées, le myosotis est à rajouter.

G. FAGGIO souhaite savoir sur quelle base cette liste d'espèces a été établie, celle de la ZNIEFF est en fait à toiletter, il est nécessaire de retirer les espèces qui ne sont pas dans la zone (dont le Discoglosse)

G. Beuneux précise que des chauves souris ne sont pas présentes sur le site, elles sont donc à enlever de la liste, tout comme les discoglosses.

L'avis du CSRPN est favorable, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus.

Avis du CSRPN de Corse n° 2016-10 APPB « Terrasses sableuses et zone humide du Liamone»

Avis favorables :	15
Avis défavorables :	0
Abstentions :	0

7- Perspectives suite à la validation nationale de l'inventaire du patrimoine géologique de Corse

V. VINCENTI et M. SPELLA indiquent que la Commission nationale du patrimoine géologique a validé l'inventaire régional, en novembre 2015, quelques corrections mineures restent à apporter.

L'année 2016 sera consacrée à la diffusion de l'inventaire, via le site internet de la DREAL et dans le cadre des porters à connaissance. La CRPG souhaite également valoriser l'inventaire, notamment par le biais de publications, dans des revues scientifiques, ou en partenariat avec le CRDP.

V. VINCENTI rappelle que les sites d'intérêt géologique bénéficient désormais d'un outil de protection, l'arrêté de géotope, depuis la parution du décret instituant cette protection, en décembre 2015.

Les premiers sites qui pourraient en bénéficier sont ceux qui ont été retenus dans le cadre de la SCAP : le site oligocène du Vazzino, les pillow-lavas de l'Inzecca et le site des péridotites du Monte Maggiore.

G. FAGGIO demande s'il sera possible de prendre un arrêté conjoint à la fois pour la protection de biotopes et de géotopes ?

Après vérification auprès du ministère de l'écologie, V.VINCENTI répond par l'affirmative.

8- Participation du CSRPN au comité de suivi des opérations dans le cadre du projet de ré-aménagement de la station GPL du Loretto

B. RECOBET indique qu'un comité de suivi a été institué afin de suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires, notamment pour la tortue *d'Hermann* et pour les orchidées, prévues dans le cadre des travaux d'enfouissement des cuves du Loretto.

J. ALESANDRI et G. PARADIS sont volontaires pour représenter le CSRPN au sein de cette instance. La première réunion est prévue le 3 février prochain à Ajaccio.

9- Bilan sur l'avancement de la SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées)

B. RECORBET rappelle que la SCAP comprend une liste de 41 projets.

Il présente les perspectives pour 2016-2017 :

- les projets de réserve naturelle (Lacs de montagne, Coscionu) ;
- les projets d'APPB suivants seront engagés : à la Parata pour la protection du silène velouté et du faucon pèlerin ;
- un projet concernant *Anchusa Crispa* est prévu sur Olmetto, à la place de celui envisagé initialement sur l'anse de Canella ;
- L'arrêté de géotope pour la protection du site géologique du Vazzio ;
- Piton calcaire à Chou de Poggio di Nazza.

B. RECORBET renverra aux membres du CSRPN la liste complète des projets, avec leur état d'avancement.

10- Information sur la problématique *Xylella fastidiosa*

L. HUGOT indique que la majorité des foyers se trouve dans les jardins et sur les bords de route. Plusieurs programmes de recherche sont actuellement menés (un appel à projets européen et du côté de l'INRA, une mise en place de protocoles de tests en laboratoires).

Le CBNC et la DREAL vont proposer une formation auprès des agents de la DRAFF, afin de les sensibiliser, pour avoir une approche plus « environnementale » qu'« agricole », dans la gestion de la crise .

B. RECORBET propose de monter un groupe de travail comprenant des membres du CSRPN, le CBNC et la DREAL, afin de faire le point sur les mesures proposées dans la gestion de la crise et de réfléchir aux actions de lutte complémentaires qui pourraient être menées.

M. DELAUGERRE et A. QUILICHINI feront partie du groupe de travail.

Questions diverses :

C. CESARINI s'étonne que le CSRPN n'ait pas été consulté, pour avis, préalablement à l'avis du CNPN, sur le projet de Parc marin du Cap Corse, compte tenu de l'importance et des enjeux de ce projet au regard de la biodiversité.

Le CSRPN à l'unanimité des membres présents demande à être consulté sur le projet de Parc marin.

La DREAL prend note de cette demande, le CSRPN sera prochainement consulté.

La Présidente du CSRPN,
par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cathy Cesarini', enclosed within a faint rectangular border.

Cathy CESARINI